



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 23 décembre 2008

Direction générale
de l'enseignement
supérieur

Service du pilotage
et des contrats

Sous-direction
de la performance
et des moyens

Bureau de la répartition
des moyens

DGES C2-2
n°08-06938
Affaire suivie par
Stéphane Riquier
Téléphone
01 55 55 65 37
Fax
01 55 55 64 48
Mél.
stephane.Riquier
@education.gouv.fr

99, rue de Grenelle
75231 Paris cedex 07

La Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche

à

Monsieur le Président
de l'Université LILLE I

s/c de Monsieur le Recteur
de l'Académie de LILLE

Objet : Budget 2009

Monsieur le Président

Une première augmentation de vos crédits pour l'année 2009 vous a été notifiée le 4 décembre dernier.

Celle-ci s'élève à 992 504 €, soit une progression de +2,8% par rapport à la dotation de 2008, entendue comme l'ensemble des crédits que vous avez perçus au titre de la dotation globale de fonctionnement et du contrat, hors bourses de mobilité et hors actions spécifiques, mais y compris les allocations de recherche contractuelles et les primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

Cette augmentation pour l'année 2009 est à comparer aux crédits supplémentaires perçus, dans le même périmètre, en 2006, 2007 et 2008, qui étaient respectivement de 0 €, -38 246 € et 308 381 €.

C'est donc une première augmentation sans commune mesure avec celles que vous avez connues jusqu'à présent.

Cette augmentation comprend des crédits pour mettre en œuvre le plan « Réussir en licence », dans lesquels les étudiants de première année des composantes de santé sont désormais pris en compte, et pour accroître votre enveloppe indemnitaire (prime de responsabilité pédagogique) conformément au plan « Carrières » 2009-2011. Les crédits des plans « Réussir en licence » et « Carrières » représentent globalement 962 486 € dans votre dotation et augmentent de 622 919 € par rapport à 2008.

En ce qui concerne les emplois, comme pour toutes les universités, il vous est demandé de ne pas renouveler 3 départs à la retraite.

Il vous est par ailleurs demandé de contribuer à l'effort de redéploiement d'emplois en faveur des universités les moins bien dotées à hauteur de -5 non renouvellement(s) de départ(s) à la retraite.

Le solde net de vos création(s)/suppression(s) d'emploi(s) est donc de -8 emploi(s). L'effort qui vous est demandé s'inscrit dans la logique de rééquilibrage des moyens entre universités. C'est un objectif d'équité de premier rang. Cet effort correspond à 0,4% de vos emplois

Une compensation financière par emploi non renouvelé accompagne les évolutions de postes et est intégrée à votre dotation. Par ailleurs, parmi les pyramidages que vous proposerez dans le cadre de la campagne d'emplois, certains pourront être financés par l'Etat. Aucun autre service ou établissement de l'Etat ne bénéficie d'un tel accompagnement.

Au-delà de l'augmentation correspondant au plan « Réussir en licence » et au Plan « Carrières », les moyens en crédits et en emplois qui vous sont indiqués traduisent l'application du nouveau modèle d'allocation des moyens, qui tient compte de votre activité et de vos performances, tant en matière d'enseignement supérieur que de recherche.

Je vous informe également que des moyens substantiels de mise en sécurité de vos locaux et d'accessibilité pour les personnes handicapées sont réservés au profit de votre université.

Votre établissement disposera ainsi de 2 500 000 € de crédits supplémentaires en 2009. Ces crédits vous seront notifiés dès qu'ils seront adossés à des opérations concrètes que vous proposerez à mes services d'ici le 1^{er} mars 2009 en réponse à une enquête qui vous sera bientôt adressée.

Ces crédits, qui abonderont directement vos budgets, seront également confortés par l'effort exceptionnel qui sera réalisé en matière de CPER.

*

Comme vous pouvez le constater, des moyens significatifs seront attribués en 2009 à votre établissement et je tenais à vous les indiquer aussi précisément que possible. Afin de compléter votre information, je vous adresse également une série de fiches explicatives des principes de calcul et des données utilisés par le nouveau modèle d'allocation des moyens.

J'espère que ces différents éléments répondront à vos attentes.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute demande d'information ou d'explication complémentaire.

Pour la Ministre et par délégation
Le Directeur général de l'Enseignement supérieur



Patrick HETZEL

ANNEXES

Le tableau ci-dessous résume les données relatives à la situation de la famille en France en 1999. Les données sont exprimées en pourcentage de la population totale de 15 ans et plus. Les données relatives à la situation de la famille en France en 1999 sont les suivantes :

Les données relatives à la situation de la famille en France en 1999 sont les suivantes :

Les données relatives à la situation de la famille en France en 1999 sont les suivantes :

Les données relatives à la situation de la famille en France en 1999 sont les suivantes :

Les données relatives à la situation de la famille en France en 1999 sont les suivantes :

Les données relatives à la situation de la famille en France en 1999 sont les suivantes :

EXPLICATIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE MODELE D'ALLOCATION DES MOYENS

Le modèle d'allocation des moyens mis en œuvre pour le calcul de la subvention de fonctionnement des universités de l'année 2009 fournit aussi un éclairage sur l'évolution de cette subvention sur les années 2010 et 2011. Il répartit des emplois et des crédits fixés par la loi de finances entre les universités à proportion de leur activité et de leur performance. Il contient un certain nombre de mécanismes qui garantissent un passage progressif entre la situation actuelle et les résultats du modèle. Enfin, sa dynamique intrinsèque permet une progression différenciée des universités en fonction de la situation de chacune à l'initialisation du dispositif.

*
**

Les moyens répartis sont ceux fixés par la loi de finances.

Les emplois répartis par le modèle comprennent uniquement, à ce stade, les emplois de titulaires enseignants-chercheurs, enseignants, BIATOSS délégués par la DGES financés directement par l'Etat sur le titre 2 de son budget (rémunérations et charges sociales), à l'exception des emplois des PUPH, PUOD et PB des chefs de clinique en surnombre qui n'ont pas fait l'objet jusqu'à présent d'une délégation de la DGES.

Le nombre d'emplois de titulaires 2008 retenu pour les calculs est celui constaté au 1er janvier 2008. Par contre, les variations positives ou négatives d'emplois déterminées par le modèle s'appliquent au stock d'emplois à jour fin 2008 auquel s'ajoutent les emplois de PUPH, PUOD et PB des chefs de clinique lorsqu'ils sont connus.

Lorsqu'un établissement accède aux compétences élargies, les variations du nombre d'emplois définies par le modèle impactent le plafond des emplois financés par l'Etat et, par voie de conséquence, la masse salariale du titre 2 qui lui est attribuée.

*

Les crédits répartis par le modèle comprennent l'équivalent de la totalité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la part contractualisée. A cette dernière sont seulement retranchés les crédits dédiés aux bourses de mobilité qui sont transférées aux CROUS en 2009. Contrairement au modèle SAN REMO qui l'a précédé, le nouveau modèle d'allocation des moyens prend donc en compte les moyens dédiés à la recherche universitaire.

Ils incluent également les crédits correspondants à la PEDR payée jusqu'à présent directement par l'Etat sur son budget mais qui sera versée aux établissements en 2009. Ils comprennent aussi les crédits d'allocations de recherche contractualisés. En effet, dans le cadre du nouveau contrat doctoral qui se substituera aux allocations de recherche et monitorats actuels, il est envisagé de transférer les crédits d'allocations de recherche sur le titre 3 du budget de l'Etat à la rentrée 2009. A compter de cette date, ces crédits seront versés aux établissements dans le cadre de la dotation définie par le modèle.

Le nouveau modèle d'allocation des moyens répartit enfin les moyens supplémentaires (mesures nouvelles) accordés par la loi de finances. Ceux-ci comprennent pour l'essentiel le plan Licence et des crédits accompagnant la mise en place du nouveau modèle d'allocation des moyens. Par contre, ils ne comprennent pas les moyens du plan de relance de l'économie et ceux relatifs à la part négociée dans les discussions contractuelles à venir qui s'ajoutent

donc à la dotation calculée. A cette dernière s'ajoutent aussi les crédits budgétaires réservés pour la mise en sécurité et l'accessibilité des locaux.

*

Dans la mesure où toutes les universités n'ont pas encore accédé aux responsabilités et compétences élargies, le modèle gère séparément des emplois et des crédits. L'établissement se voit donc attribuer des emplois et des crédits. Pour l'instant, la masse salariale dite de titre 2 qui correspond à la rémunération du personnel titulaire (enseignants-chercheurs, enseignants, BIATOSS) n'est donc pas traitée par le modèle. La masse salariale des établissements qui passe aux compétences élargies le 1^{er} janvier 2009, a été fixée à l'issue d'une concertation conduite par la DAF/DGES avec chacune des universités concernées. Ce traitement non critérisé de la masse salariale dite de titre 2 permet de mieux corrélérer son évolution avec celle des emplois.

La masse salariale versée aux universités qui passent aux compétences élargies comprend une part dite de titre 2 qui correspond à la rémunération du personnel titulaire et une part dite de titre 3 qui provient de la subvention de fonctionnement calculée par le modèle d'allocation des moyens. La part dite de titre 2 comprend toutes les allocations de recherche et les PEDR dues aux établissements. La part qui provient de la subvention permet la rémunération du personnel non titulaire financé par l'Etat (ATER, moniteurs, maîtres de langue...) et le paiement des charges associées.

En plus de la masse salariale dite de titre 2, certains autres crédits ne sont pas répartis par le modèle d'allocation des moyens car ils répondent à des logiques spécifiques : crédits de mise en sécurité et d'accessibilité ; allocations de recherche non contractualisées (allocations sur thématiques prioritaires, de coopération internationale, pour l'accueil de normaliens ou de polytechniciens) ; Plan Licence IUT ; IUF ; actions spécifiques diverses. Ces crédits continueront donc d'être notifiés spécifiquement.

*

En guise de synthèse, le tableau ci-après retrace le périmètre des crédits pris en compte par le modèle d'allocation des moyens :

	Compris dans le périmètre du modèle (yc compris les mesures nouvelles 2009 dédiées)	Exclus du périmètre du modèle
Masse salariale dite de titre 2		X
DGF (yc compris masse salariale titre 3)	X	
Contrat quadriennal	X	Bourses de mobilité transférées aux CROUS
Actions spécifiques	Trousses dentaires Certaines actions recherche	X
Allocations de recherche	contractualisées	Non contractualisées
PEDR	X	
Mise en sécurité et accessibilité		X

*

**

Les moyens fixés par la loi de finances sont répartis par le modèle entre les universités à proportion de l'activité et de la performance.

Le modèle répartit les moyens disponibles nationalement en crédits et en emplois au prorata du poids des établissements en matière d'activité et de performance.

Ainsi les crédits disponibles sont répartis en plusieurs enveloppes dont deux enveloppes principales, activité et performance, qui se décomposent chacune en deux sous-enveloppes enseignement et recherche. La part activité représente 80% des moyens, masse salariale comprise, et la part performance 20%.

Les moyens disponibles dans l'enveloppe activité/enseignement sont répartis au prorata du nombre d'étudiants présents aux examens, pondérés selon leur discipline et en tenant compte du nombre de boursiers. Les moyens disponibles dans l'enveloppe activité/recherche sont répartis au prorata du nombre d'enseignants-chercheurs publiants, au sens de l'AERES, pondérés selon les domaines de recherche.

Les moyens disponibles dans l'enveloppe performance/enseignement sont répartis en fonction de la valeur ajoutée des établissements en matière de réussite en licence et du nombre de diplômés de master. Les moyens disponibles dans l'enveloppe performance/recherche sont répartis en fonction de la notation des unités de recherche effectuée par l'AERES, pondérés selon les domaines de recherche.

Une enveloppe spécifique répartit les crédits du Plan Licence et du Chantier carrières (pour la part correspondant à la prime de responsabilité pédagogique) en fonction du nombre d'étudiants en licence, en surpondérant ceux ayant obtenu leur baccalauréat en retard, en en tenant compte de la qualité du projet.

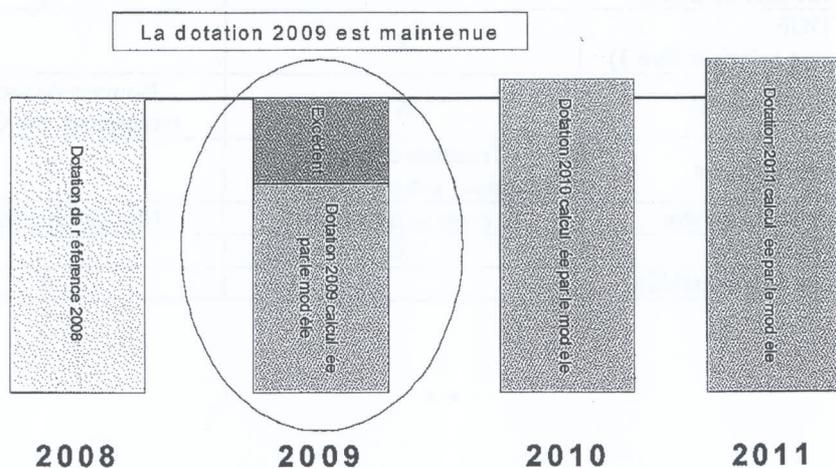
*
**

Des mécanismes qui garantissent un passage progressif de la situation actuelle de l'établissement aux résultats du modèle.

Le dispositif garantit tout d'abord le maintien en 2009 d'un niveau de subvention au moins égal à celui de 2008 à périmètre identique.

Ainsi, toutes les universités dont la dotation 2008 est supérieure à celle que lui attribue le modèle en 2009 se voient maintenir la différence sous la forme d'une enveloppe particulière appelée « excédent d'initialisation ».

Illustration du mécanisme de l'excédent d'initialisation



En outre, s'agissant toujours des crédits, le dispositif assure à chaque établissement qu'il bénéficiera de la totalité du Plan licence et de la prime de responsabilité pédagogique (PRP) qui lui revient.

Enfin, les augmentations de crédits d'une année sur l'autre sont plafonnées à 25%.

*

Concernant les emplois, tous les emplois manquants font l'objet d'une compensation pour sous-dotation en titulaires de 20 000 € par emploi. Cette compensation est reconductible.

Par ailleurs, les non renouvellements d'emplois décidés par la loi de finances ou calculés par le modèle au titre des redéploiements sont plafonnés à la hauteur d'un départ en retraite sur deux et, pour les établissements ayant une pyramide d'emplois défavorable, à un départ en retraite sur 3.

Tous les établissements bénéficient d'une aide par emploi non renouvelé. Lorsque la dotation actuelle en emplois de l'université est supérieure à celle que lui attribue le modèle, chaque suppression est compensée à hauteur de 45 000 euros non reconductible. Lorsque la dotation en emplois de l'université est inférieure à celle que lui attribue le modèle, l'aide est de 20 000 euros par emploi supprimé. Cette dernière aide est reconductible de façon pluriannuelle.

*

**

La dynamique du modèle permet une progression différenciée des établissements en fonction de leur situation de départ et adapte le financement aux variations du poids relatif des établissements dans l'activité et la performance de l'ensemble des établissements.

En matière de crédits, à l'initialisation du système, chaque établissement se voit garantir le maintien de sa dotation antérieure. Par la suite, la dotation des établissements calculée par le modèle variera en fonction du poids relatif de l'établissement en matière d'activité ou de performance.

Pour les établissements disposant d'un excédent d'initialisation, les augmentations de crédits calculées par le modèle viendront en déduction de l'excédent d'initialisation jusqu'à sa disparition, sauf pour la partie de ces augmentations qui résultera d'une amélioration du poids relatif de l'établissement dans la performance de l'ensemble des établissements. Cette dernière s'ajoutera alors à la dotation.

Pour 2009, les crédits répartis par le modèle le sont intégralement à proportion des indicateurs nationaux d'activité et de performance. Au-delà de ces crédits calculés, les établissements de la vague C recevront une part de crédits négociée dans le cadre des discussions contractuelles actuellement conduites.

Fiche n° 1

MOYENS REPARTIS PAR LE MODELE D'ALLOCATION DES MOYENS

Synthèse

Moyens 2009 répartis par le modèle d'allocation des moyens
(sous réserve du vote de la loi de finances annuelle et des évolutions du modèle)

LILLE I

Crédits répartis par le modèle d'allocation des moyens

Les crédits supplémentaires attribués en 2009 s'élèvent à **+992 504** euros soit **+2,8%**

Ces moyens supplémentaires comprennent le plan Licence et des crédits accompagnant la mise en place du nouveau modèle d'allocation des moyens. Ils ne comprennent pas les moyens du plan de relance de l'économie et ceux relatifs à la part négociée dans les discussions contractuelles à venir. A ces crédits s'ajoutent ceux réservés pour la mise en sécurité et l'accessibilité des locaux.

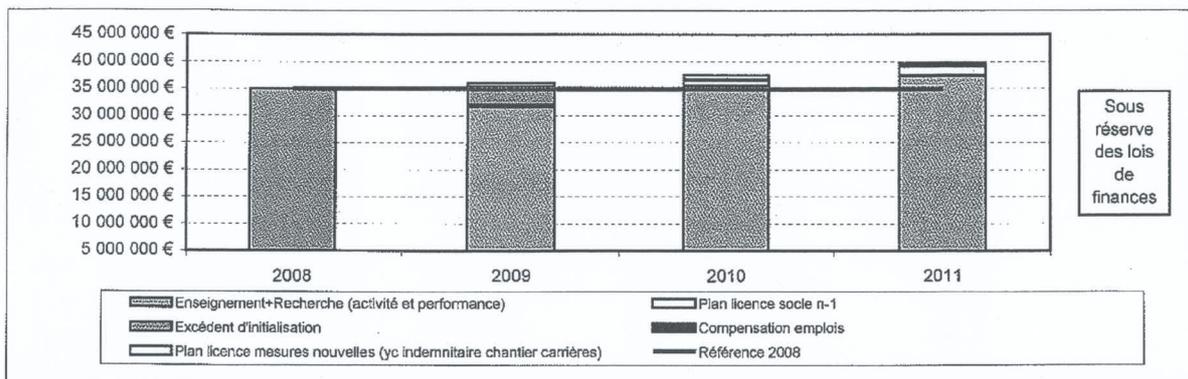
La dotation attribuée en 2009 s'établit ainsi à **35 986 197** euros **Rappel 2008**
34 993 692 euros
dont :
allocations de recherche Titre 2 (8/12ème) **3 042 824** euros **4 564 235** euros
dotation 2009 résiduelle **32 943 373** euros

Le périmètre de la dotation 2008 retenue pour le calcul de la dotation 2009 est précisé dans la fiche jointe n° 2. La partie de la dotation 2009 correspondant aux allocations de recherche versées entre le 1er janvier 2009 et le 1er septembre 2009, date de transfert de ces allocations sur le titre 3 du budget de l'Etat, ne sera pas versée à l'université mais restera directement financée par l'Etat sur le titre 2 de son budget. A noter que la PEDR est transférée sur le titre 3 à partir du 1er janvier 2009. Elle est donc incluse en totalité dans la dotation 2009 résiduelle.

Pour information et sous réserve des lois de finances, des évolutions du modèle et du poids relatif de l'université dans l'activité et la performance de l'ensemble des universités

Evolution de la dotation de fonctionnement projetée sur la période 2009-2011

Crédits de fonctionnement en euros	2008	2009	2010	2011
Enseignement+Recherche (activité et performance)		31 652 552 €	35 570 041 €	37 429 635 €
Plan licence socle n-1		339 567 €	962 486 €	1 650 715 €
Plan licence mesures nouvelles (yc indemnitaire chantier carrières)		622 919 €	688 229 €	427 427 €
Compensation emplois		369 585 €	234 951 €	236 953 €
Excédent d'initialisation		3 001 573 €	0 €	0 €
Total dotation	34 993 692 €	35 986 197 €	37 455 706 €	39 744 729 €
<i>écart par rapport à 2008 en valeur</i>		992 504 €	2 462 014 €	4 751 037 €
<i>écart par rapport à 2008 en %</i>		2,8%	7,0%	13,6%



Emplois de titulaires répartis par le modèle d'allocation des moyens

Le nombre d'emplois de titulaires 2008 varie en 2009 de **-8** emplois soit **-0,4%**
détail de la variation d'emplois :

non renouvellements de la loi de finances **-3** emplois
150 redéploiements **-5** emplois

Le nombre d'emplois de titulaires 2008 retenu pour les calculs dans le modèle est de **2 140** emplois

Le nombre d'emplois 2008 comprend uniquement les emplois de titulaires du titre 2, enseignants-chercheurs, enseignants et BIATOSS, délégués à l'établissement par la DGES, à l'exception des emplois de PUPH, PUOD et PB des chefs de clinique en surnombre qui ne font pas l'objet d'une délégation de la DGES. Il ne comprend pas les allocataires de recherche ainsi que les emplois financés sur subvention et sur ressources propres de l'université. Le nombre d'emplois de titulaires 2008 retenu pour les calculs est celui constaté au 1er janvier 2008.

Le nombre d'emplois de titulaires 2008 sur lequel s'applique la variation 2009 est de **2 141** emplois après prise en compte des surnombres de PUPH, PUOD et PB des chefs de clinique et mise à jour du stock d'emplois au 1er septembre 2008. Le détail du stock d'emplois est présenté dans la fiche jointe n°2.

Pour information et sous réserve des lois de finances, des évolutions du modèle et du poids relatif de l'université dans l'activité et la performance de l'ensemble des universités

Evolution des emplois projetée sur la période 2009-2011 dans l'hypothèse de 150 redéploiements en 2010 et 2011

	2008	2009	2010	2011
Evolution de la variation des emplois délégués de titulaires	0	-8	-5	-5

Nombre d'emplois de personnel titulaire

LILLE I

Nombre d'emplois de titulaires utilisés pour le calcul des emplois dans le modèle

1er janvier 2008	Nombre d'emplois délégués			Pour 100 étudiants pondérés	
	Université (Ui)	Toutes universités (Ut)	Taux (Ui/Ut)	Université (Ui)	Toutes universités (Ut)
Emplois délégués d'enseignants chercheurs (EC)	1 071	53 127	2,02%	3,9	3,0
Emplois délégués d'enseignants	215	19 041	1,13%	0,8	1,1
Emplois délégués de BIATOSS	854	47 058	1,81%	3,1	2,6
Total emplois délégués	2 140	119 226	1,79%	7,7	6,6

Pour mémoire

Détail des emplois délégués de BIATOSS					
Emplois délégués de BIATOSS ASU	206	14 307	1,44%	0,7	0,8
Emplois délégués de BIATOSS ITARF	605	28 500	2,12%	2,2	1,6
Emplois délégués de BIATOSS Bibliothèques	43	4 251	1,01%	0,2	0,2
Total emplois délégués de BIATOSS	854	47 058	1,81%	3,1	2,6

Nombre d'emplois de titulaires mis à jour au 1er septembre 2008 sur lequel s'applique la variation d'emplois 2009

1er septembre 2008	Nombre d'emplois délégués			Pour 100 étudiants pondérés	
	Université (Ui)	Toutes universités (Ut)	Taux (Ui/Ut)	Université (Ui)	Toutes universités (Ut)
Emplois délégués d'enseignants chercheurs (EC)	1 068	53 387	2,00%	3,8	3,0
Emplois délégués d'enseignants	218	19 033	1,14%	0,8	1,1
Emplois délégués de BIATOSS	855	47 191	1,81%	3,1	2,6
Total emplois délégués	2 141	119 611	1,79%	7,7	6,7

Surplus PUPH, PUOD et PB chefs de clinique	0
--	---

Total emplois de titulaires	2 141
------------------------------------	--------------

Pour mémoire

Détail des emplois délégués de BIATOSS					
Emplois délégués de BIATOSS ASU	182	12 405	1,47%	0,7	0,7
Emplois délégués de BIATOSS ITARF	631	30 523	2,07%	2,3	1,7
Emplois délégués de BIATOSS Bibliothèques	42	4 263	0,99%	0,2	0,2
Total emplois délégués de BIATOSS	855	47 191	1,81%	3,1	2,6

Indicateurs relatifs aux emplois

1er septembre 2008	Université (Ui)	Toutes universités (Ut)	Ces indicateurs sont calculés sur le stock d'emplois à jour au 1er septembre 2008
Proportion enseignants chercheurs	49,9%	44,6%	
Proportion d'enseignants autres	10,2%	15,9%	
Proportion tous enseignants	60,1%	60,5%	
Proportion de BIATOSS	39,9%	39,5%	
Nombre d'enseignant pour 1 EC	0,20	0,36	
Nombre de BIATOSS pour 1 EC	0,80	0,88	

Détail des crédits 2008 de titre 3 retenus dans le modèle d'allocation des moyens

Libellé de l'ordo principal	Programme	Code nature	Libellé code nature	Données	
				Montant notifié en 2008	Montant retenu dans le modèle
LILLE I	150	Dotation Globale de fonctionnement	Fonctionnement Bibliothèque	512 373	512 373
			Fonctionnement (y compris rémunération)	15 765 339	15 765 339
		Total Dotation Globale de fonctionnement		16 277 712	16 277 712
		Contrat Quadriennal	(Contrat (y compris Post Doc)	8 057 768	8 057 768
			Contrat-Bibliothèque	440 000	440 000
			Contrat-Maintenance et infrastructure recherche	3 847 000	3 847 000
			Contrat-Bourses de mobilité	269 288	
			CT-plan licence 2008	339 567	339 567
			CT-plan licence 2008 DAEU	28 000	
			CT-Relations Internationales	-269 288	-269 288
		Total Contrat Quadriennal		12 712 335	12 415 047
		Actions Spécifiques	Actions spécifiques	2 777 779	65 000
			AS récurrentes recherche	65 000	65 000
		Total Actions Spécifiques		2 842 779	65 000
		Crédits transférés du Titre 2	Allocations de recherche du contrat quadriennal		4 564 235
	PEDR		1 360 837		
Total Crédits transférés du Titre 2			5 925 072		
Total 150			31 832 826	34 682 831	
231		Dotation Globale de fonctionnement	VE-SIUAPS	90 860	90 860
		Total Dotation Globale de fonctionnement		90 860	90 860
		Contrat Quadriennal	VE-Contrat	220 000	220 000
		Total Contrat Quadriennal		220 000	220 000
		Actions Spécifiques	VE-Diagnostic Accessibilité	66 105	
	VE-Accompagnement handicap	80 000			
Total Actions Spécifiques		146 105	310 860		
Total 231			456 965	34 993 691	
Total LILLE I			32 289 791		

Fiche n° 3

LE CALCUL DES MOYENS REPARTIS PAR LE MODELE

Fiche de calcul des emplois répartis par le modèle
Fiche de calcul des crédits de fonctionnement répartis par le modèle

FICHE DE CALCUL DES EMPLOIS

Le principe appliqué par le modèle consiste à répartir les emplois de titulaires disponibles au niveau national entre les universités selon le poids relatif de chacune dans un ensemble constitué par toutes les universités.

Rubrique 1

Les emplois de titulaires disponibles au niveau national sont ventilés en sept enveloppes nationales.

Rubriques 2a et 2b

A chacune de ces enveloppes est associé un critère de répartition. Ainsi, l'enveloppe activité/licence de la part enseignement est ventilée selon le nombre d'étudiants de licence présents aux examens pondérés selon la discipline (les coefficients de pondération utilisés sont indiqués dans la fiche n°4).

Chacun des critères de répartition donne lieu au calcul d'un taux de répartition qui correspond au poids relatif de l'université au sein de l'ensemble des universités. Ainsi, le taux pondéré d'étudiants de licence présents aux examens de l'université s'obtient en divisant le nombre pondéré d'étudiants de licence présents aux examens de l'université par le nombre total pondéré d'étudiants de licence présents aux examens toutes universités confondues.

Rubrique 3

Ce taux est ensuite appliqué à l'enveloppe nationale correspondante. C'est la somme de tous les emplois calculés pour toutes les enveloppes qui donne la dotation en emplois de l'université. Cette dotation est une dotation « cible ».

Cette dotation « cible », dont la répartition entre enseignants-chercheurs (EC), enseignants autres (EA) et BIATOSS (BIA) est indicative pour l'établissement, est ensuite comparée au nombre d'emplois de titulaires délégués à l'université par la DGES. Si les emplois délégués sont supérieurs à la dotation « cible », l'établissement doit alors « rendre » des emplois ; dans le cas contraire, il devrait voir le nombre de ces emplois délégués augmenter à due concurrence de l'écart.

L'ampleur des redéploiements à réaliser au niveau national ne permet cependant pas d'envisager de corriger tous les écarts positifs ou négatifs constatés. En conséquence, le ministère a fixé une cible annuelle nationale de 150 redéploiements à opérer en 2009 (c'est à dire 150 suppressions et 150 créations d'emplois). Le modèle détermine donc pour chaque université un nombre d'emplois à créer ou à supprimer dans la limite de cette cible nationale à proportion des écarts constatés en plus ou en moins entre le nombre d'emplois « cible » et le nombre d'emplois délégués. Par ailleurs, chaque établissement doit supporter 2 ou 3 non renouvellements d'emplois dans le cadre des non renouvellements de postes exigés par la loi de finances. Le nombre total d'emplois supprimés ne peut excéder un départ à la retraite sur deux.

Le nombre d'emplois attribués à l'université est donc égal au nombre d'emplois délégués auquel s'ajoutent ou se retranchent les créations ou les suppressions d'emplois envisagées.

Le modèle détermine enfin le nombre de suppressions d'emplois à compenser financièrement ou le nombre d'emplois à retenir pour le calcul de la compensation financière pour emplois de titulaires manquants.

Fiche de calcul des emplois répartis par le modèle

LILLE I

1. Nombre d'emplois de titulaires disponibles au niveau national

	Enseignement								Recherche						Total
	Activité				Performance				Activité	Performance					
	Licence		Master		Licence		Master			Hors écoles doctorales		Ecoles doctorales			
EC	EA1	12 537	11 460	EA2	EP1	744	1 822	EP2	RA1	18 594	RP1	7 332	638	RP2	53 127
EA	EA3	8 987	8 214	EA4	EP3	534	1 306	EP4	RA2	0	RP3	0	0	RP4	19 041
BIA	EA5	17 768	16 241	EA6	EP5	1 055	2 582	EP6	RA3	9 412	RP5	0	0	RP6	47 058
Total	39 292		35 915		2 333		5 711		28 006		7 332		638		119 226
	83 250								35 975						

Le nombre d'emplois comprend uniquement les emplois de titulaires du titre 2, enseignants-chercheurs, enseignants et BIATOSS, délégués à l'établissement par la DGES, à l'exclusion donc des allocataires, des emplois financés sur subvention et sur ressources propres de l'université. Il ne comprend pas non plus les PUPH en surnombre. EC = enseignants chercheurs, EA = enseignants autres, BIA = BIATOSS.

Cible nationale annuelle de redéploiement de postes	150
Cible nationale annuelle de non renouvellement de postes	200

Nota : Le nombre d'emplois supprimés dans une université ne peut excéder la limite de 1 départ à la retraite sur 2.

2a. Données concernant l'université (Ui) et son poids relatif dans l'ensemble des universités (Ut)

Données à jour des dernières enquêtes DEPP et des dernières évaluations AERES disponibles	Université (Ui)	Toutes Universités (Ut)	Taux (Ui/Ut)	
Nombre d'étudiants licence présents aux examens pondérés	18 034	1 114 542	T1	0,0162
Nombre d'étudiants master présents aux examens pondérés	9 767	682 117	T2	0,0143
Valeur ajoutée réussite licence pondérée en nombre d'étudiants	1 205	136 111	T3	0,0089
Nombre de diplômés master pondérés	2 925	131 529	T4	0,0222
Nombre d'enseignants chercheurs publiants	677	30 741	T5	0,0220
Nombre d'enseignants chercheurs publiants pondérés selon les domaines (SE, SDV, SHS)	1 670	73 351	T6	0,0228
Nombre d'enseignants chercheurs publiants pondérés selon les cotations des UR	1 060	42 794	T7	0,0248
Nombre d'enseignants chercheurs hospitalo-universitaires neutralisés (ECHUn)	0	1 759		0,0000

Les ECHUn sont des EC dont l'emploi est pris en compte mais qui sont neutralisés pour le décompte des publiants, leur statut leur permettant de ne pas publier.

2b. Taux appliqués pour le calcul des emplois de l'université

Enseignement				Recherche				Taux (Ui/Ut)
Activité		Performance		Activité	Performance			
Licence	Master	Licence	Master		Hors écoles doctorales	Ecoles doctorales		
0,0162							T1	
		0,0143					T2	
		0,0089					T3	
		0,0222					T4	
				EC	0,0220		T5	
				BI	0,0228		T6	
				EC	0,0248	0,0248	T7	

3. Calcul des emplois de l'université

	Enseignement				Recherche				Total
	Activité		Performance		Activité		Performance		
EC	367		47		370		197		982
	EA1*T1+EA2*T2		EP1*T3+EP2*T4		(RA1-HU)*T5+HUi		RP1*T7+RP2*T7		
EA	263		34		0		0		297
	EA3*T1+EA4*T2		EP3*T3+EP4*T4						
BIA	520		67		214		0		801
	EA5*T1+EA6*T2		EP5*T3+EP6*T4		RA3*T6				
Total	1 150		148		585		197		2 080
	1 298				782				

HUi/HUT = nombre d'EC hospitalo-universitaires neutralisés de l'université/de toutes les universités

La répartition entre EC, EA et BIA est indicative pour l'établissement.

FICHE DE CALCUL DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le principe appliqué par le modèle consiste à répartir les crédits de fonctionnement disponibles au niveau national entre les universités selon le poids relatif de chacune dans un ensemble constitué par toutes les universités.

Rubrique 1

Les crédits de fonctionnement disponibles au niveau national sont ventilés en dix enveloppes nationales. Le montant total des crédits affectés aux enveloppes d'activité et de performance n'est pas égal au total des crédits disponibles au niveau national. En effet, une partie de ces derniers est réservée pour financer les excédents d'initialisation et les compensations pour emplois manquants ou supprimés. C'est bien toutefois le total des crédits disponibles au niveau national, composé de la dotation 2008 augmentée des mesures nouvelles 2009, qui est ventilé entre les universités.

Rubriques 2a et 2b

A chacune de ces enveloppes est associé un critère de répartition. Ainsi, l'enveloppe activité/licence de la part enseignement est ventilée selon le nombre d'étudiants de licence présents aux examens pondérés selon la discipline (les coefficients de pondération utilisés sont indiqués dans la fiche n°4).

Chacun des critères de répartition donne lieu au calcul d'un taux de répartition qui correspond au poids relatif de l'université au sein de l'ensemble des universités. Ainsi, le taux pondéré d'étudiants de licence présents aux examens de l'université s'obtient en divisant le nombre pondéré d'étudiants de licence présents aux examens de l'université par le nombre total pondéré d'étudiants de licence présents aux examens toutes universités confondues.

Rubrique 3

Ce taux est ensuite appliqué à l'enveloppe nationale correspondante. C'est la somme de tous les crédits calculés pour toutes les enveloppes qui donne la dotation en crédits de fonctionnement de l'université.

La dotation 2009 attribuée est égale à cette dotation calculée par le modèle qui est complétée du Plan Licence et, selon les cas, d'un excédent d'initialisation, d'une compensation pour emplois de titulaires manquants ou d'une compensation pour emplois non renouvelés.

L'excédent d'initialisation est une enveloppe de crédits qui permet de garantir que la dotation 2009 ne peut-être inférieure, à périmètre identique, à la dotation 2008.

*

Nota : pour l'instant, le modèle d'allocation des moyens ne traite pas les arrondis. Cela explique notamment que certaines compensations d'emplois ne correspondent pas au montant exact. Lorsque l'arrondi joue en faveur de l'université, le montant sera maintenu. Lorsque l'arrondi joue en défaveur de l'université, le montant sera ajusté lors de la notification officielle des crédits début 2009.

Fiche de calcul des crédits de fonctionnement répartis par le modèle

LILLE I

1. Enveloppes nationales consacrées au fonctionnement

Enseignement				Recherche						Total
Activité		Performance		Performance						
Licence	Master	Licence	Master	Hors écoles doctorales			Ecoles doctorales			
				SE	SDV	SHS	SE	SDV	SHS	
353 456 408 €	323 070 435 €	20 983 879 €	51 369 852 €	324 356 329 €	158 868 406 €	178 726 957 €	28 204 898 €	13 814 644 €	15 541 475 €	1 468 393 284 €
EA1	EA2	EP1	EP2	RP1	RP2	RP3	RP4	RP5	RP6	
676 526 844 €		72 353 731 €		661 951 693 €			57 561 017 €			
748 880 575 €				719 512 709 €						

Ces enveloppes de crédits comprennent les crédits de fonctionnement du titre III (DGF et contrats) versés à l'établissement, ainsi que le Plan licence. Elle comprend également les crédits d'allocations de recherche et de PEDR du titre 2. Elle ne comprend pas les crédits de masse salariale correspondants aux emplois de titre 2 et ceux relatifs aux actions spécifiques financées sur le titre 3. SE = sciences exactes, SDV = sciences de la vie, SHS = sciences humaines et sociales.

Compensation pour sous-dotation en emplois de titulaires	20 000 €	Cette compensation est reconductible.
Compensation pour non renouvellement d'emplois	45 000 €	Cette compensation n'est pas reconductible.

2a. Données concernant l'université (Ui) et son poids relatif dans l'ensemble des universités (Ut)

En principe, données à jour des dernières enquêtes DEPP et des dernières évaluations AERES disponibles	Université (Ui)	Toutes Universités (Ut)	Taux (Ui/Ut)	
Nombre d'étudiants présents licence pondérés majoré coefficient boursiers	20 226	1 264 794	T1	0,0160
Nombre d'étudiants présents Masters pondérés majoré coefficient boursiers	10 866	743 689	T2	0,0143
Nombre d'étudiants apportés par la valeur ajoutée réussite licence	1 205	136 111	T3	0,0089
Nombre de diplômés Master pondérés	2 925	131 529	T4	0,0222
Nombre d'enseignants chercheurs publiants pondérés SE	770	17 560	T5	0,0438
Nombre d'enseignants chercheurs publiants pondérés SDV	122	7 764	T6	0,0157
Nombre d'enseignants chercheurs publiants pondérés SHS	169	17 470	T7	0,0097
Coefficient de majoration boursiers licence	1,122			
Coefficient de majoration boursiers masters	1,092			

2b. Taux appliqués pour le calcul de la dotation de fonctionnement de l'université

Enseignement				Recherche						Taux (Ui/Ut)
Activité		Performance		Performance						
Licence	Master	Licence	Master	Hors écoles doctorales			Ecoles doctorales			
				SE	SDV	SHS	SE	SDV	SHS	
0,0160										T1
	0,0143									T2
		0,0089								T3
			0,0222							T4
				0,0438			0,0438			T5
					0,0157			0,0157		T6
						0,0097			0,0097	T7

3. Calcul de la dotation de fonctionnement de l'université

Enseignement				Recherche						Total
Activité		Performance		Performance						
Licence	Master	Licence	Master	Hors écoles doctorales			Ecoles doctorales			
				SE	SDV	SHS	SE	SDV	SHS	
10 285 579		1 328 120		18 435 745 €			1 603 108 €			31 652 552 €
EA1*T1+EA2*T2		EP1*T3+EP2*T4		RP1*T5+RP2*T6+RP3*T7			RP4*T5+RP5*T6+RP6*T7			
11 613 699 €				20 038 853 €						

a	b	c	d	d=a+b+c+d	e	f=d+e
Dotation calculée par le modèle	Compensation pour sous-dotation d'emplois	Plan licence et indemnitaire carrières	Excédent d'initialisation	Dotation attribuée avant compensation pour emplois non renouvelés	Compensation pour emplois non renouvelés	Dotation totale attribuée
31 652 552 €	0 €	962 486 €	3 001 573 €	35 616 611 €	369 585 €	35 986 197 €

g	h=f/g-1
Rappel dotation 2008	Evolution de la dotation 2009 par rapport à celle de 2008
35 986 197 €	2,8%
	+992 504 €

Le calcul d'un excédent d'initialisation permet de garantir que la dotation 2009 est au moins égale à la dotation 2008. Cet excédent est calculé par rapport à un socle de référence 2008 qui, par rapport à la dotation 2008, inclut les mesures nouvelles du Plan licence 2009. Cela permet d'assurer à chaque université le versement de l'augmentation du Plan licence qui lui revient, ce dernier faisant l'objet d'une répartition réalisée sur la base de critères spécifiques qui ne sont donc pas ceux du modèle.

Fiche n° 4

LES DONNEES UTILISEES

Les données utilisées pour répartir la part enseignement
Les données utilisées pour répartir la part recherche

Données et indicateurs de l'université relatifs à la part enseignement

LILLE I

Données et indicateurs relatifs à l'activité

	Nombre d'étudiants présents aux examens				
	Université (Ui)			Toutes universités (Ut)	Taux (Ui/Ut)
	présent	Pondération	Pondéré		
Licences secondaires	4 189	2,4	10 054	375 459	2,68%
Licences tertiaires	3 642	1,0	3 642	453 871	0,80%
DUT secondaires	1 313	2,8	3 677	156 968	2,34%
DUT tertiaires	441	1,5	661	75 632	0,87%
1ère année santé	0	1,0	0	52 612	0,00%
Masters secondaires	1 831	2,4	4 394	353 911	1,24%
Masters tertiaires	2 680	1,0	2 680	204 321	1,31%
Filières d'ingénieurs	962	2,8	2 694	46 772	5,76%
IUFM secondaires	0	2,4	0	27 138	0,00%
IUFM tertiaires	0	1,0	0	49 976	0,00%
Total	15 058		27 801	1 796 659	1,55%

dont :

Niveau licence	9 585		18 034	1 114 542	1,62%
<i>en proportion</i>	63,7%		64,9%	62,0%	
Niveau Master	5 473		9 767	682 117	1,43%
<i>en proportion</i>	36,3%		35,1%	38,0%	

Le nombre d'étudiants présents aux examens a été calculé à ce stade par application d'un taux forfaitaire de 92,6% (taux évalué par la DEPP) au nombre d'étudiants inscrits pour l'obtention d'un diplôme national. Les étudiants de formation continue sont inclus dans le décompte des étudiants inscrits.

	Nombre d'étudiants boursiers			Taux de boursiers	
	Université (Ui)	Toutes universités (Ut)	Taux (Ui/Ut)	Université (Ui)	Toutes universités (Ut)
<i>données 2006/2007</i> Etudiants boursiers	5 520	353 217	1,56%	36,66%	29,45%

	Nombre d'étudiants ajoutés par les coefficients majorateurs boursiers				
	Université (Ui)			Toutes universités (Ut)	Taux (Ui/Ut)
	Coefficient	Etudiants en +	Total étudiants		
Licence	1,122	2 192	20 226	1 264 794	1,60%
Master	1,092	898	10 666	743 689	1,43%
Total		3 090	30 891	2 008 484	1,54%

Nombre pondéré d'étudiants pris en compte pour la répartition des crédits.

Données et indicateurs relatifs à la performance

Valeur ajoutée réussite licence					
Université (Ui)				Toutes universités (Ut)	Taux (Ui/Ut)
Taux de valeur ajoutée réussite licence	Ecart par rapport au plus faible	Nombre d'étudiants licence pondérés	Valeur ajoutée réussite licence en nombre d'étudiants		
a	b	c	d=(b*c)/100	e	f=d/e
92,1	8,8	13 696	1 205	136 111	0,89%

	Nombre de diplômés masters				
	Université (Ui)			Toutes universités (Ut)	Taux (Ui/Ut)
	réel	Pondération	Pondéré		
<i>données 2006/2007</i> Diplômés masters secondaires	777	2,4	1 865	63 161	2,95%
Diplômés masters tertiaires	1 060	1,0	1 060	68 368	1,55%
Total diplômés masters	1 837		2 925	131 529	2,22%

Données et indicateurs de l'université relatifs à la part recherche traitée uniquement à la performance

LILLE I

Nombre d'enseignants chercheurs publiants pondérés selon les cotations de l'AERES

	Université (Ui)			Toutes universités (Ut)	Taux (Ui/Ut)
	réel	Pondération	Pondéré		
A+ sciences exactes (SE)	264	2,0	527	6 972	7,56%
A sciences exactes (SE)	80	1,5	120	7 306	1,64%
B sciences exactes (SE)	123	1,0	123	3 014	4,08%
C sciences exactes (SE)	0	0,5	0	268	0,00%
A+ sciences du vivant (SDV)	0	2,0	0	1 105	0,00%
A sciences du vivant (SDV)	32	1,5	49	3 918	1,24%
B sciences du vivant (SDV)	64	1,0	64	2 643	2,42%
C sciences du vivant (SDV)	18	0,5	9	98	9,43%
A+ sciences humaines et sociales (SHS)	51	2,0	102	3 742	2,72%
A sciences humaines et sociales (SHS)	45	1,5	67	9 574	0,70%
B sciences humaines et sociales (SHS)	0	1,0	0	3 729	0,00%
C sciences humaines et sociales (SHS)	0	0,5	0	424	0,00%
Total	677		1 060	42 794	2,48%

dont :

EC publiants A+ et A	471		864	32 617	2,65%
<i>en proportion</i>	69,7%		81,5%	76,2%	
EC publiants SE	466		770	17 560	4,38%
<i>en proportion</i>	68,9%		72,6%	41,0%	
EC publiants SDV	115		122	7 764	1,57%
<i>en proportion</i>	17,0%		11,5%	18,1%	
EC SHS	96		169	17 470	0,97%
<i>en proportion</i>	14,1%		15,9%	40,8%	

Nombre d'enseignants chercheurs publiants pondérés selon les domaines (SE, SDV, SHS)

Hors ECHUn	Université (Ui)			Toutes universités (Ut)	Taux (Ui/Ut)
	réel	Pondération	Environnés		
Sciences exactes (SE)	466	2,5	1 179	30 111	3,92%
Sciences du vivant (SDV)	115	2,6	298	15 599	1,91%
Sciences humaines et sociales (SHS)	96	2,0	193	25 882	0,74%
Total hors ECHUn	677		1 670	71 592	2,33%
Proportion EC publiants SE	68,9%		70,6%	42,1%	
Proportion EC publiants SDV	17,0%		17,8%	21,8%	
Proportion EC publiants SHS	14,1%		11,5%	36,2%	

Pour mémoire

ECHUn	0		0	1 759	0,00%
Total y compris ECHUn	677		1 670	73 351	2,28%

Le publiant est environné des enseignants chercheurs non publiants (le même taux quelque soit le domaine) et des Biatoss (taux variable selon les domaines).

Nombre d'enseignants chercheurs publiants pondérés selon les cotations AERES et les domaines (SE, SDV, SHS)

	Université (Ui)			Toutes universités (Ut)	Taux (Ui/Ut)
	Pondérés	Pondération	Environnés		
Sciences exactes (SE)	770	2,5	1 947	44 409	4,38%
Sciences du vivant (SDV)	122	2,6	316	20 175	1,57%
Sciences humaines et sociales (SHS)	169	2,0	341	35 237	0,97%
Total	1 060		2 603	99 821	2,61%
Proportion EC publiants SE	72,6%		74,8%	44,5%	
Proportion EC publiants SDV	11,5%		12,2%	20,2%	
Proportion EC publiants SHS	15,9%		13,1%	35,3%	

Indicateurs recherche

	Université (Ui)	Toutes universités (Ut)	Indicateurs calculés sur les données utilisées par le modèle d'allocation des moyens.
Nombre d'EC hors ECHUn	1 071	51 368	
Proportion de publiants parmi les EC	63,2%	58,2%	
Proportion de publiants A+ et A	69,7%	57,6%	